



ARRETÉ DE CIRCULATION AVEC SUPPRESSION D'UNE VOIE Premium Services - rue du Parc

Le MAIRE d'HÉROUVILLE-EN-VEXIN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant la demande adressée par la société STPS, située ZI SUD – CS 17171 – 77272 VILLEPARISIS Cedex, pour la création de 5 postes pour l'alimentation de branchements collectif pour le compte de ENEDIS, rue du Parc à Hérouville-en-Vexin, à partir du **08 février 2024** et ce pour une durée de 30 jours calendaires.

ARRETÉ :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules se fera sur une voie car la réglementation souhaite la suppression d'une voie. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier et la vitesse limitée à 30km/h à partir du 08 février 2024 :

- rue du Parc à Hérouville-en-Vexin.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place à chaque extrémité des voies par la société.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la rue.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Auvers sur Oise,
- Entreprise STPS,
- Société ENEDIS.

Hérouville-en-Vexin, le 29 décembre 2023



Le Maire,
Eric BAERT